

## 4.1 Auteurs selon le sexe

En 2019, 18 % des personnes **mises en cause** par la police ou la gendarmerie pour un crime ou un délit sont des femmes, alors qu'elles représentent 52 % de la population. Cette proportion est relativement stable depuis 2016, la hausse du nombre de personnes mises en cause ayant été cependant plus forte chez les hommes (+ 4 %) que chez les femmes (inférieure à 1 %).

Les femmes et les hommes ne sont pas impliqués dans le même type de crime ou de délit ► **figure 1**. Les femmes mises en cause le sont davantage pour des escroqueries (32 % des personnes mises en cause pour ces infractions sont des femmes), pour des atteintes peu violentes telles que les vols sans violence (27 %), les autres atteintes à la personne (20 %) ou pour des atteintes en lien avec la famille (55 %) ou les enfants (34 % parmi les coups et blessures volontaires sur personne de moins de 15 ans). Les hommes (82 % des mis en cause) le sont davantage pour des actes plus violents. Ils sont surreprésentés parmi les mis en cause pour violences physiques sur personne de 15 ans ou plus (85 %), pour infractions à caractère sexuel (97 %), pour vol avec violence (93 %) ou encore pour destructions et dégradations (88 %). Ils sont également davantage mis en cause pour des cambriolages (93 %), vols liés aux véhicules (95 %) ou pour infractions sur les stupéfiants (91 %).

En 2019, les affaires traitées par les parquets ont concerné 1,9 million d'auteurs parmi lesquels 333 000 femmes, soit 17 % des personnes impliquées. Cette proportion, similaire à celle observée parmi les personnes mises en cause par la police et la gendarmerie, porte sur un champ plus large, incluant le contentieux routier, les contraventions de 5<sup>e</sup> classe et les affaires provenant notamment d'autres services verbalisateurs (inspecteurs du travail, des finances, etc.). Après un premier examen de l'infraction et des charges retenues, les parquets ont estimé l'auteur **non poursuivable** pour 38 % des femmes, contre 27 % des

hommes. Au regard des dossiers des auteurs **poursuivables**, 13 % des femmes et 9 % des hommes ont fait l'objet d'un classement pour inopportunité des poursuites. Ces motifs de classement sont fondés sur la faible gravité de l'infraction, le retrait de la plainte de la victime, etc. En corollaire, une **réponse pénale** a été donnée à 87 % des femmes poursuivables, soit légèrement moins que pour les hommes (91 %). Proportionnée à la gravité des faits et à la personnalité de l'auteur, la réponse pénale diffère selon le sexe. Près de 6 femmes sur 10 font l'objet d'une **mesure alternative aux poursuites** alors que près de 6 hommes sur 10 sont poursuivis devant une juridiction d'instruction ou de jugement. Comparativement aux hommes, les femmes font, à chaque étape, l'objet d'un traitement judiciaire moins lourd, en raison, notamment, de la moindre gravité de leurs infractions. De ce fait, elles ne représentent que 10 % des personnes condamnées en 2019 (alors qu'elles représentent 17 % des auteurs déférés devant le parquet).

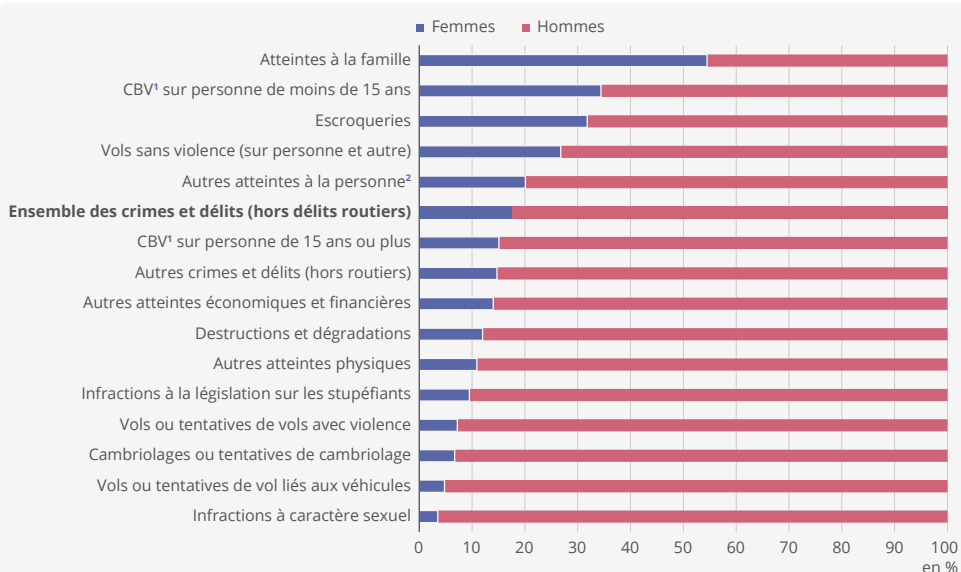
Quand les hommes sont reconnus coupables à l'issue du jugement, les tribunaux prononcent plus souvent des emprisonnements en tout ou partie ferme à leur encontre ► **figure 2** : 25 % des peines prononcées, contre 11 % pour les femmes. Les femmes sont condamnées plus souvent à une peine d'emprisonnement avec sursis total (32 % contre 26 %) ou une peine d'amende (40 % contre 32 %). *In fine*, les femmes représentent 4 % de la population carcérale au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le traitement pénal des auteurs résulte aussi de leur situation au regard de la **récidive légale** et de la **réitération**, facteurs qui durcissent le traitement pénal et les peines prononcées. Si les femmes représentent 10 % des personnes condamnées en 2019, leur part s'établit à 15 % parmi les condamnés « sans antécédent », contre 7 % parmi les condamnés récidivistes et réitérants. ●

### ► Définitions

**Mis en cause, poursuivable, non poursuivable, réponse pénale, mesure alternative, récidive légale, réitération** : voir *Glossaire*.

## ► 1. Personnes mises en cause par les services de sécurité par nature du crime ou délit selon le sexe, en 2019



1 Coups et blessures volontaires.

2 Menaces, chantages, injures, outrages, diffamations, harcèlement moral.

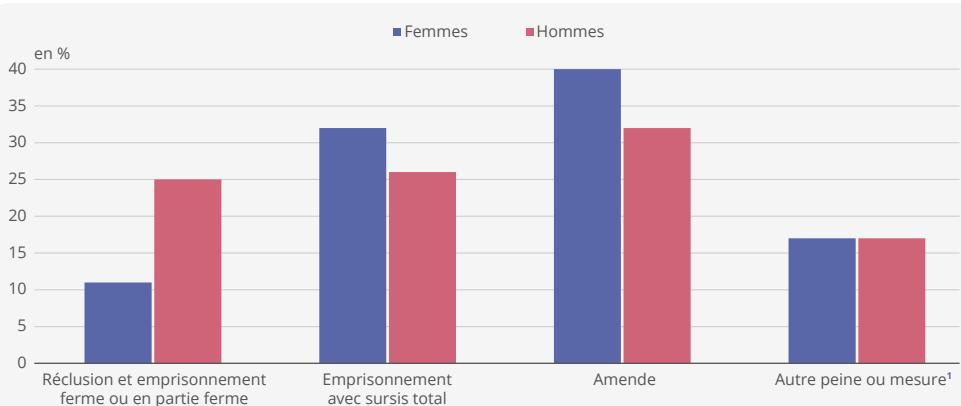
**Note** : catégories construites à partir des 107 index utilisés dans l'« État 4001 » ► [sources](#).

**Lecture** : en 2019, 84,9 % des personnes mises en cause pour coups et blessures sur personne de 15 ans ou plus sont des hommes, 15,1 % sont des femmes.

**Champ** : France, personnes mises en cause, hors infractions routières.

**Source** : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019.

## ► 2. Peines ou mesures prononcées à titre principal selon le sexe du condamné, en 2019



1 Mesures de substitution, sanctions et mesures éducatives, contraintes pénales, dispenses de peine.

**Lecture** : en 2019, 26 % des hommes reconnus coupables ont été condamnés, à titre principal, à une peine d'emprisonnement avec sursis total, contre 32 % pour les femmes.

**Champ** : France, condamnations prononcées à titre principal, hors tribunal de police.

**Source** : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.